



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



23092527

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

- 6 JUIL. 2023

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0205 954 655

Nom

(en entier) : **SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE
LA TELEVISION - INTERCOMMUNALE MAATSCHAPPIJ
VOOR DE VERBREIDING VAN TELEVISIE
BRUTELE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**

Adresse complète du siège : **4820 Dison rue Albert 1^{er} 66**

Objet de l'acte : constatation de la réalisation de la condition suspensive

Texte

d'un procès-verbal dressé par Maître Christine WERA, Notaire à Liège (1er canton) associé de la société à responsabilité limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés » à Liège (Grivegnée) rue Haute Wez 170 en date du 1^{er} juin 2023 en cours d'enregistrement il résulte que

Monsieur ADANT Jean-Michel agissant en qualité de directeur général de la société coopérative SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION - INTERCOMMUNALE MAATSCHAPPIJ VOOR DE VERBREIDING VAN TELEVISIE », en abrégé BRUTELE

et

Madame GOL- LESCOT Carine Liliane Paule Aloise Marianne domiciliée à 1180 Uccle Avenue de Messidor 206 Boite 5 agissant en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration de BRUTELE

Représentant la société en vertu des pouvoirs lqui leur ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 13 décembre 2022.

ont exposé que :

1°) L'assemblée générale extraordinaire de BRUTELE du 13 décembre 2022, actée par procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 13 décembre 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 3 janvier 2023 sous le numéro 2023-01-03 / 0000282, a approuvé un nouveau texte des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des parts de BRUTELE à la société coopérative « ENODIA » (la « Condition Suspensive »), avec effet à la date de la réalisation de la Condition Suspensive (la « Date de prise d'Effet »).

2°) Ces modifications statutaires ont été approuvées par l'autorité de tutelle, par arrêté notifié le 26 janvier 2023 par Monsieur Christophe COLLIGNON Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville.

3°) Par décision du Conseil d'administration en date du 31 mai 2023, le siège de la société a été transféré à 4820 Dison, rue Albert 1^{er}, 66, ce transfert du siège prenant effet à la cession des parts de BRUTELE à la société ENODIA et aux communes de BLEGNY et de DISON

4°) Ce 1^{er} juin 2023 à 9h 30, les communes associées de BRUTELE ont cédé les parts de BRUTELE à la société ENODIA et aux communes de BLEGNY et DISON et cette cession a été inscrite dans le registre des actionnaires de BRUTELE.

Les comparants susmentionnés ont par conséquent requis le notaire soussigné d'acter que la Condition Suspensive dont question ci-avant a été réalisée, avec comme Date de Prise d'Effet le 1^{er} juin 2023 à 9h 45.

Le texte des statuts tel que repris à la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de BRUTELE du 13 décembre 2022 est entré par conséquent en vigueur au 1^{er} juin 2023 à 9h 45. Le transfert du siège de la société a également pris effet au même moment.

Conformément aux pouvoirs leur ayant été octroyés par l'assemblée générale extraordinaire de BRUTELE du 13 décembre 2022, les comparants susmentionnés confèrent au notaire soussigné tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de BRUTELE, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: une expédition du procès-verbal et une coordination des statuts
Christine WERA Notaire à Liège